

VD_OMNI PE.2011.0230 vom 18. April 2012

VD Tribunal cantonal, 2012-04-18, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_PE.2011.0230

FR: VD_OMNI PE.2011.0230 du 18 avril 2012

IT: VD_OMNI PE.2011.0230 del 18 aprile 2012

Regeste

A. X. _____, B. Y. _____/Service de la population (SPOP) | Demande de réexamen du refus de délivrer à une adolescente une autorisation de séjour au titre du regroupement familial rejetée faute de faits nouveaux importants. Pas de changement important dans la prise en charge de la jeune fille - qui est désormais majeure au sens de la loi suisse - ni s'agissant de l'évolution de son état de santé. La jeune fille a toujours vécu en RDC où elle reçoit les soins médicaux nécessaires.

Erwägungen

E. 1

Une partie peut demander à l'autorité de réexaminer sa décision.

E. 2

Les considérants qui précèdent conduisent au rejet du recours et à la confirmation de la décision attaquée, aux frais des recourants, qui n'ont pas droit à des dépens.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.